

11^{ème} VIDE-GRENIERS - BROCANTE DU DIMANCHE 09JUN 2019
OUVERTE AUX PARTICULIERS & PROFESSIONNELS
FICHE D'INSCRIPTION et attestation sur l'honneur OBLIGATOIRE AVANT FIN MAI

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone : **N° Immatriculation Véhicule**.....

Pièce d'identité : **N° :**

délivrée le : **Par :**
(obligatoire)

N° Immatriculation au registre du commerce :
(obligatoire) pour les professionnels

=====

Ayant pris connaissance des conditions et du règlement au dos . Je souhaite
pparticiper à la Brocante 2018 Organisé par la BOULE RIVERAINE .

Nombre de mètre linéaires souhaités : (Avec VOITURE minimum 3 M)

Le Mètre LINEAIRE 2,00 € Jusqu'à 8 mètres en suite 1,00 € le mètre,

OMètres à 2,00 €€ . T.T.C

O..... Mètre (s) supplémentaire(s) X 1,00 €€ . T.T.C

—————
MONTANT T.T.C€

Ci-joint mon règlement de€ Chèque à l'ordre de la BOULE RIVERAINE

A.....Le2019.

Date :

Signature :

Toute demande d'admission, pour être retenue ;

devra être accompagnée du paiement intégral. „

En cas d'annulation par l'exposant, le paiement sera
retenue pour frais de dossier,

En cas de résiliation dans les 8 jours précédant la fête

le paiement intégral de la location de l'emplacement sera exigé.

Tous frais de recouvrement et de contentieux seront à la
charge exclusive de l'exposant.

Ayant pris connaissance du formulaire de participation

des conditions financières ainsi que du règlement

et en acceptant les clauses sans restriction ni réserve,

je demande à m'inscrire, étant entendu que la BOULE RIVERAINE

statue souverainement sur les admissions et répartitions des emplacements

(Avec Mention LU ET APPROUVE)

RÈGLEMENT DU VIDE – GRENIERS - BROCANTE

ORGANISE PAR LA BOULE RIVERAINE DE VAURES

LE DIMANCHE 09JUIN 2019

+++++

Article 1 : **LA BOULE RIVERAINE DE VAURES** est organisatrice du vide-greniers se tenant au Communal de VAURES à **BEAUZAC le DIMANCHE 09JUIN** de **6 h 30 à 18 h 30**. L'accueil des exposants débute à **6 h 30**. Tout emplacement non occupé à **8 h 30** sera redistribué.

Article 2 : Les emplacements sont distribués dans l'ordre d'arrivée. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3- Toute inscription non accompagnée de 50% ou la totalité du montant des droits de place sera considérée comme nulle. L'emplacement ne sera pas réservé.

Article 4. La BOULE RIVERAINE se dégage de toute responsabilités en cas d'accidents, de vol, de casse ou d'accident corporel pendant la durée de la manifestation.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. En aucun cas, la location des emplacements ne sera remboursée en cas d'absence.

-Les inscriptions sont distribuées dans la limite des places disponibles.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 7 : La réglementation prévoit que les prix des articles exposés doivent être affichés et aux normes des lois en vigueur pour l'alimentation.

-L'exposant doit être en responsabilité civile et s'engage à se conformer à la législation en vigueur de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.)

- Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales –

-L'accomplissement d'actes de commerce par toute personnes physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L 324-10 du code du travail et l'article L324-9 de ce même code interdit le travail dissimulé.

-Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les containers prévus à cet effet. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

-Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette Réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Ce règlement a été déposé :

En Mairie de BEAUZAC

En Gendarmerie de RETOURNAC

Signature avec mention " Lu et Approuvé " (obligatoire)